

ANNEXE 7.06

REGLEMENT INTERIEUR DU POLE SCIENTIFIQUE ENERGIE, MECANIQUE, PROCEDES, PRODUITS (EMPP)

Approuvé par le conseil d'administration du 17 décembre 2019, modifié le 9 novembre 2021

Préambule

Composition du pôle

- *Laboratoire Réactions et Génie des Procédés – LRGP / UMR 7274 CNRS Université de Lorraine*
- *Laboratoire Energies et Mécanique Théorique et Appliquée – LEMTA / UMR CNRS 7563 CNRS Université de Lorraine*
- *Laboratoire de Chimie Physique Macromoléculaire – LCPM / UMR 7375 CNRS Université de Lorraine*
- *Groupe de Recherche en Energie Electrique de Nancy – GREEN /UR 4366*
- *Laboratoire d'Etudes et de Recherche sur le Matériau Bois – LERMAB / UR 4370 – USC INRA 1445*
- *Equipe de Recherche sur les Processus Innovatifs – ERPI /UR 3767*
- *Unité de recherche Composés Alimentaires, Biofonctionnalités et Risque Neurotoxique » - CALBINOTOX / UR7488*
- *La Fédération de recherche Jacques Villermaux – FJV / FR2863 CNRS Université de Lorraine est un dispositif qui promeut le partenariat et les recherches inter-laboratoires au sein du pôle EMPP*
- Les unités de recherche ERPI, LCPM, LEMTA, LERMAB et LRGP sont rattachées à l'Ecole Doctorale SIMPPÉ. L'unité de recherche GREEN est rattachée à l'Ecole Doctorale IAEM. L'unité de recherche CALBINOTOX est rattachée à l'Ecole Doctorale SIRENa.

Missions du pôle scientifique

- Elaborer la politique scientifique commune du pôle et sa stratégie ;
- Assurer la promotion et le développement du pôle y compris à l'international ;
- Assurer la coordination scientifique entre les unités de recherche qui composent le pôle ;
- Entretenir l'expertise scientifique, exercer une veille et lancer une prospective dans les domaines de compétences du pôle ;
- Donner un avis sur les projets scientifiques en réponse aux appels d'offres de l'établissement et de la région Grand Est ;
- Assurer la coordination avec les Ecoles Doctorales SIMPPÉ, IAEM et SIRENa ;
- Approuver les accords et conventions pour les affaires concernant le pôle ;
- Assurer l'adéquation entre la masse salariale affectée et le type de poste occupé (Enseignant-Chercheur, BIATSS, contrats doctoraux) ;
- Assurer les relations avec les collègiums et les autres pôles scientifiques ;
- Mettre en place et gérer des actions transversales au sein du pôle en synergie avec la FJV.

Chapitre 1 : Composition du conseil du pôle EMPP

- Membres de droit : les huit directeurs des unités de recherche et de la fédération constituant le pôle EMPP ou leur représentant ;
- Membres élus : 17 au total, cinq au titre du collège A, cinq au titre du collège B, trois doctorants et quatre personnels BIATSS/ITA, tout en cherchant à conserver une répartition équilibrée entre les laboratoires du pôle ;
- Personnalités extérieures : 4 au total
Une personnalité extérieure représentante du CNRS
Trois personnalités extérieures désignées par le Conseil à titre personnel ;
- Membres invités permanents : le président de l'Université ou son représentant, les directeurs des écoles doctorales dans le périmètre du pôle, le secrétaire général, et directeur général des services et l'agent comptable de l'université ;
- Les membres invités permanents n'ont pas droit de vote ;
- Le directeur de pôle peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis avec voix consultative ;
- Lorsqu'un membre du Conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné ou que son siège devient vacant, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Chapitre 2 : Modalités d'élection des membres du conseil

Les modalités d'élection des membres du conseil sont définies par le Code de l'éducation, par le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine et par le règlement intérieur de l'Université de Lorraine.

Chapitre 3 : Compétences du conseil de pôle scientifique

Le conseil du pôle EMPP :

- définit l'organisation générale du pôle
- propose les orientations stratégiques du pôle aux conseils de l'Université de Lorraine
- peut être consulté sur les profils de poste BIATSS relevant uniquement du pôle
- peut être consulté conjointement avec les collègiums sur les profils d'emplois d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de BIATSS (pour les postes BIATSS partagés avec un collègium)
- approuve les accords et conventions pour les affaires l'intéressant dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Université de Lorraine
- répartit les emplois et les crédits dans les structures internes qu'il regroupe, lorsque cette compétence lui est confiée par le conseil d'Administration de l'Université de Lorraine
- assure l'évaluation des demandes de financement relatives à divers appels à projets pour lequel le pôle EMPP est sollicité
- émet un avis sur la création et la suppression des unités de recherche qui relèvent du pôle EMPP et sur l'intégration de nouvelles unités de recherche en son sein

- donne un avis sur les propositions d'actions de recherche transverses à plusieurs pôles scientifiques.

Le conseil peut créer toute commission utile dont il désigne les membres et définit les missions.

Chapitre 4 : Fonctionnement du conseil

Le conseil se réunit sur convocation du directeur, à son initiative, et au moins trois fois par an. Le conseil peut également être convoqué par le directeur sur proposition du Président de l'UL, ou sur demande écrite du tiers de ses membres.

Les séances du conseil de pôle ne sont pas publiques.

Présidence

Les séances du conseil sont présidées par le Directeur du pôle scientifique.

Délais de convocation

Sauf cas d'urgence, les convocations sont envoyées au moins sept jours à l'avance.

Ordre du jour

Le Directeur fixe l'ordre du jour.

Toute question doit être mise à l'ordre du jour si elle est présentée par écrit au Directeur par l'un des membres du conseil, au moins sept jours avant la date de réunion.

Règles de quorum

La présence effective de 50% des membres élus et de droit est nécessaire pour que la séance du conseil soit déclarée ouverte.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué à nouveau par le Directeur dans les sept jours qui suivent et délibère valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Procuration

Les membres du conseil peuvent donner procuration à n'importe quel autre membre du Conseil. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Condition de majorité

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages valablement exprimés des membres présents ou représentés.

Les votes peuvent avoir lieu à main levée, le vote à bulletin secret est cependant obligatoire si l'un des membres du conseil le demande ou pour toutes questions relatives aux personnes.

Rédaction et diffusion des comptes rendus de réunion

Il est rédigé un compte rendu des délibérations du Conseil qui est adressé à tous les membres ainsi qu'au Président et soumis à l'approbation à la séance suivante.

Le compte rendu de chaque séance est établi dans un délai maximum d'un mois, adressé aux membres du conseil, voté à la séance suivante puis déposé sur l'ENT de l'UL.

Chapitre 5 : Election du Directeur

Définition du corps électoral

Les membres de droit, les membres élus du Conseil de pôle ainsi que les personnalités extérieures participent à l'élection du directeur de pôle.

Modalités de dépôt des candidatures

Les modalités sont indiquées dans le règlement intérieur de l'Université de Lorraine.

Modalités de l'élection

La présence effective de la moitié des membres en exercice du corps électoral est nécessaire pour que la séance soit déclarée ouverte.

La séance est présidée par le Doyen d'âge non- candidat des membres effectivement présents lorsque le Directeur sortant brigue un nouveau mandat.

L'élection se fait par un vote à bulletins secrets.

Procuration

Les membres du corps électoral peuvent donner procuration à n'importe quel autre membre du corps électoral. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Règles de majorité

Le Directeur est élu à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés des membres présents ou représentés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages valablement exprimés des membres présents ou représentés aux tours suivants.

Chapitre 6 : Compétences du Directeur

Elles sont définies par l'article 14.7 du règlement intérieur de l'Université de Lorraine. Le Directeur peut nommer après avis favorable du conseil, un ou deux Directeur(s) Adjoint(s) et des chargés de mission.

Le Directeur :

- préside le conseil du pôle EMPP
- définit l'organisation générale du pôle
- assure la mise en œuvre des décisions du pôle
- représente le pôle dans les instances de l'établissement
- prépare le budget et en suit l'exécution
- est responsable de la rédaction du rapport annuel sur l'activité du pôle et sur son fonctionnement administratif et financier
- assure la coordination du pôle scientifique en son sein, ainsi qu'avec les collègiums, les écoles doctorales et les autres pôles scientifiques et fédérations de recherche

Le Directeur de pôle peut se faire représenter par un membre du conseil de pôle.

Chapitre 7 : Modalités de révision du règlement intérieur

Le Directeur du pôle, le Président de l'Université de Lorraine ou une majorité d'au moins un quart des membres du conseil de pôle peut demander une révision du règlement intérieur. Le projet de révision doit recueillir la majorité absolue des suffrages valablement exprimés des membres présents ou représentés du Conseil.